

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Keno™ chlor
 Code du produit : 846
 Groupe de produits : Désinfectant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Spec. d'usage industriel/professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV
 Waterpoortstraat, 2
 B-8900 Ieper - Belgique
 T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - <http://www.cidlines.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|--|--|-------------|
| Belgium | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |
| Switzerland | Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ | Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich | +41 44 251 51 51 (International) 145 (National) | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hypochlorite de sodium

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Conseils de prudence (CLP)

- : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340+P310+P320 - EN CAS D'INHALATION Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Un traitement spécifique est urgent. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Un traitement spécifique est urgent (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P378 - Utiliser pour l'extinction Tous les agents d'extinction sont utilisables.
P321 - Traitement spécifique (voir Information sur cette étiquette).
- Phrases EUH : EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------|--|--------|---|
| Hypochlorite de sodium | (N° CAS) 7681-52-9 (N° CE) 231-668-3 (N° Index) 17-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34 | 5 - 15 | Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non combustible.
- Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Vapeurs corrosives.

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. |
| Protection en cas d'incendie | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés. |
| Autres informations | : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. |
|-------------------|--|

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats. |
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. |
| Mesures d'hygiène | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel. |
|------------------------|--|

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Hypochlorite de sodium (7681-52-9) | |
|---|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 3,1 mg/m ³ |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 3,1 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 0,5 % dans le mélange |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1,55 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1,55 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 3,1 mg/m ³ |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 3,1 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, orale | 0,26 mg/kg de poids corporel/jour |

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

| Hypochlorite de sodium (7681-52-9) | | | | | |
|--|---------------------------------|--|-----------------------|--------------------|----------------------|
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1,55 mg/m ³ | | | | |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 0,5 % dans le mélange | | | | |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1,55 mg/m ³ | | | | |
| PNEC (Eau) | | | | | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,00021 mg/l | | | | |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,000042 mg/l | | | | |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0,00026 mg/l | | | | |
| PNEC (STP) | | | | | |
| PNEC station d'épuration | 0,03 mg/l | | | | |
| 8.2. Contrôles de l'exposition | | | | | |
| Vêtements de protection - sélection du matériau: | | | | | |
| Condition | Matériel | | | | Norme |
| donner une bonne résistance: | | | | | EN14605:2005+A1:2009 |
| Protection des mains: | | | | | |
| Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent) | | | | | |
| Type | Matériel | Pénétration | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Les gants réutilisables | Le chlorure de polyvinyle (PVC) | 6 (> 480 minutes) | 0.5 | 2 (< 1.5) | EN ISO 374 |
| Protection oculaire: | | | | | |
| Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial avec des lunettes de sécurité | | | | | |
| Type | Utilisation | Caractéristiques | | Norme | |
| Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité, Masque facial | gouttelette | limpide, Plastique | | EN 166 | |
| Protection de la peau et du corps: | | | | | |
| Porter un vêtement de protection approprié | | | | | |
| Type | | | | | Norme |
| | | | | | EN14605:2005+A1:2009 |
| Protection des voies respiratoires: | | | | | |
| Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes | | | | | |
| Appareil | Type de filtre | Condition | | Norme | |
| Masque complet | Type P2 | Protection contre les vapeurs, Protection contre les particules liquides | | EN 14387 | |

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Légèrement jaune à vert.
Odeur : chlorée.

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

| | |
|--|----------------------------|
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : ≈ 10,5 (1%) |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : < -20 °C |
| Point d'ébullition | : 216 °C |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : 18 mm Hg |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : ≈ 1,23 kg/l |
| Solubilité | : Eau: 100 % |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions du procédé, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

| Keno™ chlor | |
|----------------------------|------------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 10,5 mg/l (1h) |

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: ≈ 10,5 (1%) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque des lésions oculaires graves. pH: ≈ 10,5 (1%) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

| | |
|---|--------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - général | : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Keno™ chlor

| | |
|----------------|---------------|
| CL50 poisson 1 | 0,06 mg/l 96h |
|----------------|---------------|

12.2. Persistance et dégradabilité

Keno™ chlor

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. |
| Biodégradation | 100 % |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)

| | |
|---------|-------|
| Log Kow | -3,42 |
|---------|-------|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Législation régionale (déchets) | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Suisse - Code de déchets (VeVA) | : 07 06 01 - [sc] Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

| | |
|---------------|-----------|
| N° ONU (ADR) | : UN 1791 |
| N° ONU (IMDG) | : UN 1791 |
| N° ONU (IATA) | : UN 1791 |
| N° ONU (ADN) | : UN 1791 |
| N° ONU (RID) | : UN 1791 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium) |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium) |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Hypochlorite solution (Hypochlorite de sodium) |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium) |
| Désignation officielle de transport (RID) | : HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium) |
| Description document de transport (ADR) | : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

| | |
|--|---|
| Description document de transport (IATA) | : UN 1791 Hypochlorite solution (Hypochlorite de sodium), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (ADN) | : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (RID) | : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 8 |
| Étiquettes de danger (ADR) | : 8 |



IMDG

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 8 |
| Étiquettes de danger (IMDG) | : 8 |



IATA

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 8 |
| Étiquettes de danger (IATA) | : 8 |



ADN

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADN) | : 8 |
| Étiquettes de danger (ADN) | : 8 |



RID

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (RID) | : 8 |
| Étiquettes de danger (RID) | : 8 |



14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---------------------------|-------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : III |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : III |
| Groupe d'emballage (IATA) | : III |
| Groupe d'emballage (ADN) | : III |
| Groupe d'emballage (RID) | : III |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|-------|
| Dangereux pour l'environnement | : Oui |
| Polluant marin | : Oui |

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 521
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP24
Code-citerne (ADR) : L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TE11
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP24
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : B
N° GSMU : 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 521
Quantités limitées (ADN) : 5 L

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

| | |
|--|---------------------------|
| Quantités exceptées (ADN) | : E1 |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EP |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |
| Transport ferroviaire | |
| Code de classification (RID) | : C9 |
| Dispositions spéciales (RID) | : 521 |
| Quantités limitées (RID) | : 5L |
| Quantités exceptées (RID) | : E1 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001, IBC02, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID) | : B5 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP2, TP24 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : L4BV(+) |
| Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) | : TE11 |
| Catégorie de transport (RID) | : 3 |
| Colis express (RID) | : CE8 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 80 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) - Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {0} est soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |

Keno™ chlor

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

| | |
|---------------|--|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit